

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

Demandeur : S.T.O.P. (Le Groupe STOP) et Stratégies énergétiques (S.É.)

Question **STOP-SÉ 15 -**
Transition avec le dégroupement tarifaire et son informatisation et préavis

- i) Quel est l'échéancier d'implantation du dégroupement tarifaire et de son informatisation?
 - ii) SCGM a-t-elle déjà donné un avis aux clients bénéficiaires des services interruptibles volet 1A, 2 et du service d'optimisation à l'effet qu'elle demande à la Régie de reconduire ces services avec les modifications indiquées ?
 - iii) A-t-elle l'intention de le faire avant qu'une décision soit rendue à ce sujet ?
 - iv) Le cas échéant, veuillez produire une copie de ces avis.
 - v) Si un avis n'est pas encore donné, à quelle date SCGM estime-t-elle avoir besoin d'aviser ses clients dans le cas de chaque service?
 - vi) SCGM envisage-t-elle, en 2000-2001, d'aviser ses clients d'autres modifications à venir concernant ces mêmes services dans le cadre du dégroupement tarifaire et de son informatisation prochaine? Veuillez spécifier la date où un tel second avis aux clients pourrait être requis ainsi que les modifications différentes qui pourront y être annoncées concernant ces mêmes services.
 - vii) De façon spécifique, SCGM envisage-t-elle que des modifications à ces mêmes services, issues du dégroupement tarifaire et de son informatisation, pourraient devenir applicables dès l'hiver 2000-20001?
 - viii) Quelles mesures sont envisagées afin de permettre la transition de ces services sous leur forme actuelle vers la forme qui sera issue du dégroupement tarifaire et de son informatisation?
-

Réponse

- i) La tarification dégroupée devrait entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2000 ; d'ici là, les travaux d'informatisation devront être complétés. Comme on ne prévoit pas obtenir de décision de la Régie sur la Phase II de la cause tarifaire 2001 en temps opportun, la facturation des tarifs de 2000-2001 se fera rétroactivement. La facturation se ferait sous forme dégroupée, à moins que la Régie n'en décide autrement.
 - ii) Non, SCGM n'a pas encore avisé ses clients qu'elle demande à la Régie de reconduire les services volet 1A, 2 et Optimisation, avec certaines modifications.
 - iii) Non, SCGM avisera les clients concernés une fois la décision obtenue.
 - iv) Sans objet.
-

- v) Comme elle l'a fait par le passé, SCGM a demandé que la Régie se prononce sur la reconduction des services en temps opportun afin qu'elle puisse transmettre les avis nécessaires à la clientèle, les informant de la nature de tous les services disponibles à partir du mois d'octobre 2000 et leur fournissant les moyens de s'en prévaloir. Les avis en questions devront être émis avant la fin du mois de juillet, afin que les transactions puissent être réalisées à temps pour le début de l'année gazière.
- vi) Non
- vii) Non
- viii) Le dégroupement des tarifs n'apportera pas de modifications aux services pour lesquels nous demandons une reconduction. Il permettra simplement de mieux les tarifer. En effet, les tarifs dégroupés d'équilibrage et de distribution permettront de capter les services spécifiquement fournis aux clients compte tenu de l'approvisionnement additionnel en « M » marchandise et en « T » transport qu'ils auront trouvé.